

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

## **VENDREDI 15 FÉVRIER 1918**

C'est à partir de ce jour qu'en vertu de l'ordre notifié par M. von Lumm (voir 19 janvier), les opérations de la bourse officieuse doivent avoir lieu dans le local officiel de la Bourse. Les agents de change ont décidé de ne pas y paraître. Sur 900 agents de change inscrits au tableau de la Bourse, 30 seulement n'ont pas suivi le mot d'ordre, et dans ce petit nombre ne figure pas un représentant d'une maison importante. Les banques de la place ont dénoncé leurs ordres de bourse, se solidarisant ainsi avec les habitués de la corbeille.

Privés de local, les agents de change ont choisi le « *Café Central* » (**Note**) comme lieu de réunion ; ils peuvent à loisir y observer ce qui se passe aux abords du Palais d'en face.

Ce Palais étant la propriété de la Ville, celle-ci se trouve mêlée au conflit. Le 2 de ce mois, M. Steens, ff. de bourgmestre, et M. Max Hallet, échevin des finances, ont répondu à une demande d'explication de l'autorité allemande :

« Nous persistons dans notre manière de voir qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir la bourse officielle en ce moment. Si nous regrettons que la bourse officieuse tienne ses réunions dans les locaux de la Bourse de commerce, nous déclarons toutefois que contrairement à des bruits qui ont couru, il n'a jamais été question et qu'il ne saurait être question pour l'administration communale de prendre des mesures individuelles contre les agents de change qui exerceraient leur profession dans les dits locaux. » (**Note**)

D'autre part, le gouvernement allemand, par un arrêté complémentaire en date du 11 de ce mois, interdit formellement toute transaction boursière quelconque en dehors du local officiel de la Bourse de commerce. Impossible donc, sans encourir une pénalité, de vendre ou d'acheter un titre ailleurs que là (1).

(1) Voir suite le 28 février.

### **Notes de Bernard GOORDEN.**

19 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180119%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Auguste **VIERSET** nous apprend, dans **Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique**, en date du 12 février 1918 : « L'avis suivant (**Note** : daté du 2 février), signé par M. le bourgmestre faisant fonction, Steens, a été placardé aujourd'hui à la Bourse libre des fonds publics » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180212%20VIERSET%20MES%20SOUVENIRS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%20EN%20BELGIQUE.pdf>

Si vous souhaitez avoir une idée de l'atmosphère du « *Café Central* », lisez la traduction française de « *Zeep* », texte de fiction de Roberto J. **Payró** :

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20ZEEP%20FR.pdf>

L'*information* (datée du 11 janvier 1918) relative aux fonds de bourse a été reprise aux pages 153-154 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages (Volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25), 15 février 1918, N°15 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationalle14hubeuoft/lgislationalle14hubeuoft.pdf>